



# Fiche de données de sécurité

HUBER ENGINEERED MATERIALS

Hubercarb® Q40-200 - FSMA

La présente fiche de données de sécurité est conforme aux exigences du règlement (CE) N° 1907/2006  
RÈGLEMENT DE LA COMMISSION (UE) n° 2015/830

Date d'émission : 10/07/2019  
Date d'impression : 10/07/2019

Numéro de révision: 1.3.1  
Page 1 de 12

## SECTION 1 : Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

### 1.1 Identificateur de produit

Nom du produit : Hubercarb® Q40-200 - FSMA

Substance pure/mélange Substance

Nom chimique	Numéro CAS	N° CE	Numéro d'enregistrement REACH	Règlement CLP (CE 1272/2008)	TSCA : États-Unis	% massique
Chaux	1317-65-3	215-279-6	Exempté(e)(s)	Non classé	A	97 - 100
Silices Cristallines, quartz (impureté)	14808-60-7	238-878-4	Exempté(e)(s)	Cancérogénicité, catégorie 1A Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée, catégorie 2 : Système respiratoire	A	0.2 - 2

### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation recommandée Enduit Additif fonctionnel

Utilisations déconseillées Aucun(e) connu(e).

### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : J.M. Huber Corporation  
3100 Cumberland Boulevard, Suite 600  
Atlanta, GA 30339 USA  
Tel: +1 678 247-7300

Internet [www.hubermaterials.com](http://www.hubermaterials.com)

E-mail [hubermaterials@huber.com](mailto:hubermaterials@huber.com)

1.4. Numéro d'appel d'urgence CHEMTREC: 1 +800-424-9300 ou 1 +703-527-3887 International

Numéro de téléphone du centre antipoison Centre anti-poison national FR: +33.(0)1.45.42.59.59 (Centre anti-poison français: ORFILA)  
CH: +41 44 251.51.51 (Centre suisse d'information toxicologique)  
Anti-Poison belge)

## SECTION 2 : Identification des dangers

**Fiche de données de  
sécurité**

Hubercarb® Q40-200 - FSMA

Date d'émission : 10/07/2019  
Date d'impression : 10/07/2019Numéro de révision: 1.3.1  
Page 2 de 12**2.1. Classification de la substance ou du mélange**

Règlement CLP (CE 1272/2008)

**Identification des dangers**

<b>Danger physique</b>	Non classé
<b>Dangers pour la santé</b>	Cancérogénicité, catégorie 1A Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée, catégorie 2 Poumons
<b>Danger pour l'environnement</b>	Non classé

**2.2. Éléments d'étiquetage****Symboles/pictogrammes**

<b>Mention d'avertissement</b>	Danger
<b>Mentions de danger</b>	H350 - Peut provoquer le cancer H373 - Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée

**Conseils de prudence**

<b>Prévention</b>	P201 - Se procurer les instructions avant utilisation P202 - Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité P260 - Ne pas respirer les poussières P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage
<b>Intervention</b>	P308 + P313 - EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin
<b>Stockage</b>	P405 - Garder sous clef
<b>Élimination</b>	P501 - Éliminer le contenu/récipient conformément aux réglementations locales, régionales, nationales et internationales applicables.

**Informations supplémentaires :** Sans objet.**2.3. Autres dangers** Aucune information disponible.**SECTION 3 : Composition/informations sur les composants**

# Fiche de données de sécurité

Hubercarb® Q40-200 - FSMA

Date d'émission : 10/07/2019  
Date d'impression : 10/07/2019

Numéro de révision: 1.3.1  
Page 3 de 12

## 3.1. Substances Substance

Nom chimique	Numéro CAS	N° CE	Numéro d'enregistrement REACH	Règlement CLP (CE 1272/2008)	Annexe	TSCA : États-Unis	% massique
Chaux	1317-65-3	215-279-6	Exempté(e)(s)	Non classé	--	A	97 - 100
Silices Cristallines, quartz (impureté)	14808-60-7	238-878-4	Exempté(e)(s)	Cancérogénicité, catégorie 1A Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée, catégorie 2 : Système respiratoire	--	A	0.2 - 2

**Informations supplémentaires** Numéro d'enregistrement REACH : Exempt or -: cette substance ou ses utilisations sont exemptées de l'enregistrement REACH ou de toute obligation d'enregistrement REACH en tant que tonnage annuel <1 tpa.  
TSCA : A: le composant est répertorié comme actif dans l'inventaire

## SECTION 4: Premiers secours

### 4.1. Description des premiers secours

<b>Conseils généraux</b>	En cas de doute ou de symptômes, consulter un médecin.
<b>Contact oculaire</b>	En cas de contact oculaire, retirer les lentilles de contact et rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes.
<b>Contact cutané</b>	Laver abondamment à l'eau et au savon.
<b>Inhalation</b>	S'il y a difficulté à respirer, transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.
<b>Ingestion</b>	Rincer abondamment la bouche avec de l'eau.
<b>Danger par aspiration</b>	Voie d'exposition peu probable.
<b>Notes au médecin</b>	Traiter les symptômes.
<b>4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés</b>	Les signes et symptômes peuvent inclure toux, respiration laborieuse, étouffement et difficultés respiratoires.
<b>4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires</b>	EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin. Le traitement doit être symptomatique et palliatif. Vérifier que le personnel médical est conscient des matières impliquées, prend les mesures de protection individuelles appropriées et évite de répandre la contamination.

## SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

# Fiche de données de sécurité

Hubercarb® Q40-200 - FSMA

Date d'émission : 10/07/2019  
Date d'impression : 10/07/2019

Numéro de révision: 1.3.1  
Page 4 de 12

Jet d'eau (brouillard). Mousse. Agent chimique sec. Dioxyde de carbone (CO2).

### Moyens d'extinction déconseillés

Aucun(e) connu(e).

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Ne pas respirer les poussières.

### 5.3. Conseils aux pompiers

#### Équipement de protection spécial pour les sapeurs-pompiers

Porter un appareil respiratoire autonome et des vêtements de protection chimique.

#### Mesures de lutte contre l'incendie

En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées.

## SECTION 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Maintenir à distance le personnel non autorisé. Utiliser les protections individuelles recommandées dans la Section 8. Éviter la formation de poussières. Mettre en place une ventilation adaptée.

Pour les non-secouristes

Maintenir à distance le personnel non autorisé.

Pour les secouristes

Maintenir à distance le personnel non autorisé. Utiliser les protections individuelles recommandées dans la Section 8.

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter les ruissellements vers les cours d'eau et les égouts.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Déversement important : Ne pas balayer les poussières à sec. Humidifier les poussières avant de les balayer ou récupérer les poussières avec un aspirateur  
Petit déversement: Aspirer ou balayer la matière et la placer dans un récipient pour élimination

### 6.4. Référence à d'autres sections

Section 8 : Contrôle de l'exposition/protection individuelle. Voir la section 13 pour toute information supplémentaire sur le traitement des déchets.

## SECTION 7 : Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter l'exposition - se procurer des instructions spéciales avant l'utilisation  
Mettre en place une ventilation adaptée  
Ne pas respirer les poussières  
Utiliser l'équipement de protection individuel requis  
Manipuler conformément aux bonnes pratiques industrielles d'hygiène et de sécurité

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver le récipient bien fermé et à l'abri de l'humidité  
Conserver à l'écart des matières incompatibles

## SECTION 8 : Contrôles de l'exposition/protection individuelle

# Fiche de données de sécurité

Hubercarb® Q40-200 - FSMA

Date d'émission : 10/07/2019  
Date d'impression : 10/07/2019

Numéro de révision: 1.3.1  
Page 5 de 12

## 8.1. Paramètres de contrôle

### Valeurs limites d'exposition professionnelle

#### Chaux

ACGIH 10 mg/m<sup>3</sup> Total Dust, 3 mg/m<sup>3</sup> Respirable Dust  
OSHA 5 mg/m<sup>3</sup> TWA (respirable fraction)  
15 mg/m<sup>3</sup> TWA (total dust)

France 10 mg/m<sup>3</sup>  
Italie 10 mg/m<sup>3</sup>  
Royaume-Uni 10 mg/m<sup>3</sup> TWA (inhalable dust); 4 mg/m<sup>3</sup> TWA (respirable dust)

#### Silices Cristallines, quartz (impureté)

ACGIH TWA: 0.025 mg/m<sup>3</sup> respirable fraction  
OSHA TWA: 0.05 mg/m<sup>3</sup>

OSHA Action level: 0.025 mg/m<sup>3</sup>  
NIOSH (Institut d'hygiène et de sécurité professionnelles des États-Unis) 0.05 mg/m<sup>3</sup> TWA (respirable dust)

Autriche MAK: 0,15 mg/m<sup>3</sup> (respirable dust)  
Belgique TWA: 0,1 mg/m<sup>3</sup> (respirable dust)  
Bulgarie TWA: 0,07 mg/m<sup>3</sup> (respirable fraction)  
Croatie MAC: 0,1 mg/m<sup>3</sup>  
République tchèque TWA: 0,1 mg/m<sup>3</sup> (respirable dust)  
Danemark TLV 0,3 mg/m<sup>3</sup> (total)  
0,1 mg/m<sup>3</sup> (respirable)  
Estonie TWA: 0,1 mg/m<sup>3</sup> (respirable dust)  
Finlande TWA: 0,05 mg/m<sup>3</sup> (respirable)  
France VME: 0,1 mg/m<sup>3</sup> (restrictive limit, alveolar fraction)  
Hongrie TWA: 0,15 mg/m<sup>3</sup> (respirable)  
Islande TWA: 0,3 mg/m<sup>3</sup> (total dust)  
0,1 mg/m<sup>3</sup> (respirable dust)

Irlande TWA: 0,1 mg/m<sup>3</sup> (respirable dust)  
Italie TWA: 0,025 mg/m<sup>3</sup> (respirable fraction)  
Italie TWA: 0,025 mg/m<sup>3</sup> (respirable fraction)  
Lituanie TWA: 0,1 mg/m<sup>3</sup> (respirable fraction)  
Pays-Bas TWA: 0,075 mg/m<sup>3</sup> (respirable dust)  
Norvège TLV: 0,3 mg/m<sup>3</sup> (total dust)  
0,1 mg/m<sup>3</sup> (respirable dust)

Pologne TWA: 2 mg/m<sup>3</sup> (total dust)  
0,3 mg/m<sup>3</sup> (respirable dust)

Portugal TWA: 0,025 mg/m<sup>3</sup> (respirable fraction)  
Slovaquie TWA: 0,1 mg/m<sup>3</sup> (respirable fraction)  
Slovénie TWA: 0,15 mg/m<sup>3</sup> (respirable fraction)  
Espagne VLA-ED TWA: 0,1 mg/m<sup>3</sup> (respirable fraction)  
Suède TWA: 0,1 mg/m<sup>3</sup> (respirable dust)  
Suisse TWA: 1, 15 mg/m<sup>3</sup> (respirable dust)  
Royaume-Uni TWA: 0,1 mg/m<sup>3</sup> (respirable)

**Procédures de surveillance recommandées** Consulter également les documents de lignes directrices nationales pour plus d'informations sur les procédures de surveillance recommandées

**Valeurs limites biologiques :** Aucune information disponible

**Niveau dérivé sans effet (DNEL)** Aucune information disponible

**Concentration prévisible sans effet (PNEC)** Aucune information disponible

Date d'émission : 10/07/2019  
Date d'impression : 10/07/2019

Numéro de révision: 1.3.1  
Page 6 de 12

### 8.2. Contrôles de l'exposition

<b>Mesures techniques</b>	Appliquer une norme satisfaisante de ventilation contrôlée (10 à 15 renouvellements d'air par heure)
<b>Équipement de protection individuelle</b>	
<b>Protection des yeux/du visage</b>	Porter des lunettes de sécurité à écrans latéraux ou des lunettes étanches.
<b>Protection de la peau et du corps</b>	Porter un vêtement de protection approprié.
<b>Protection des mains</b>	Porter des gants imperméables pour toute opération susceptible d'entraîner un contact prolongé ou répété avec la peau.
<b>Protection des mains</b>	Porter des gants imperméables pour toute opération susceptible d'entraîner un contact prolongé ou répété avec la peau.
<b>Protection respiratoire</b>	En cas de concentrations supérieures aux limites d'exposition, les travailleurs doivent utiliser les respirateurs homologués correspondants.
<b>Protection respiratoire</b>	En cas de concentrations supérieures aux limites d'exposition, les travailleurs doivent utiliser les respirateurs homologués correspondants
<b>Dangers thermiques</b>	Aucun(e) connu(e).
<b>Mesures d'hygiène</b>	Suivre les recommandations générales en matière d'hygiène considérées comme de bonnes pratiques sur le lieu de travail Le travailleur doit se laver quotidiennement à la fin de chaque poste, et avant de manger, de boire, de fumer, etc
<b>Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement</b>	Éliminer conformément aux réglementations locales

## SECTION 9 : Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

**Aspect:**

<b>État physique</b>	Solide
<b>Couleur</b>	Blanc
<b>Odeur</b>	Inodore
<b>Seuil olfactif</b>	Aucune information disponible
<b>pH :</b>	8.4 - 10.2 5% Eau suspension
<b>Point de fusion/point de congélation</b>	Sans objet
<b>Point d'ébullition</b>	Sans objet
<b>Point d'éclair :</b>	Sans objet.
<b>Taux d'évaporation</b>	Sans objet.
<b>Inflammabilité (solide, gaz)</b>	Sans objet
<b>Limite supérieure d'inflammabilité:</b>	

# Fiche de données de sécurité

Hubercarb® Q40-200 - FSMA

Date d'émission : 10/07/2019  
Date d'impression : 10/07/2019

Numéro de révision: 1.3.1  
Page 7 de 12

<b>Limite inférieure d'inflammabilité</b>	
<b>Pression de vapeur</b>	Sans objet
<b>Densité de vapeur</b>	Sans objet
<b>Densité relative</b>	2.7 g/cm <sup>3</sup> @ 20°C
<b>Hydrosolubilité</b>	1.3 g/l, 20° C
<b>Solubilité dans d'autres solvants</b>	Aucune information disponible
<b>Coefficient de partage</b>	Sans objet
<b>Température d'auto-inflammabilité</b>	Sans objet
<b>Température de décomposition</b>	1292 - 1652 °F (700 - 900 °C)
<b>Viscosité</b>	Sans objet.
<b>Propriétés explosives</b>	Sans objet
<b>Propriétés comburantes</b>	Sans objet
<b>Teneur en COV (%)</b>	Sans objet

## SECTION 10 : Stabilité et réactivité

<b>10.1. Réactivité</b>	Aucun(e)
<b>10.2. Stabilité chimique</b>	Stable
<b>10.3. Possibilité de réactions dangereuses</b>	Aucun danger spécifique connu
<b>10.4. Conditions à éviter</b>	Matières incompatibles
<b>10.5. Matières incompatibles</b>	Acides forts
<b>10.6. Produits de décomposition dangereux</b>	Aucun(e) connu(e)

## SECTION 11 : Informations toxicologiques

**Informations générales** Il est conseillé aux utilisateurs de se référer aux Limites d'exposition professionnelle nationales ou à toute autre grandeur équivalente.

### Informations sur les voies d'exposition probables

<b>Inhalation</b>	Toute inhalation prolongée à des teneurs supérieures à la limite professionnelle peut provoquer des lésions pulmonaires irréversibles (silicose)
<b>Peau</b>	Le contact avec les poussières peut provoquer une irritation mécanique ou un dessèchement de la peau
<b>Yeux</b>	Éviter le contact avec les yeux En cas de contact avec les yeux, les poussières peuvent provoquer une irritation mécanique

# Fiche de données de sécurité

Hubercarb® Q40-200 - FSMA

Date d'émission : 10/07/2019  
Date d'impression : 10/07/2019

Numéro de révision: 1.3.1  
Page 8 de 12

<b>Ingestion</b>	L'ingestion n'est pas une voie d'exposition probable
<b>Danger par aspiration</b>	Voie d'exposition peu probable.
<b>Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques</b>	Le contact avec les poussières peut provoquer une irritation mécanique ou un dessèchement de la peau. Les poussières peuvent causer une irritation mécanique des yeux. Peut provoquer une irritation. Muqueuse. voies respiratoires.

## 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

### Chaux

DL50 par voie orale 6450 mg/kg Rat

### Silices Cristallines, quartz (impureté)

DL50 par voie orale 500 mg/kg Rat Souris

**ACGIH** Groupe 2A - Cancérogène probable pour l'Homme  
**CIRC** Groupe 1 - Cancérogène pour l'Homme

<b>Toxicité aiguë</b>	Il est conseillé aux utilisateurs de se référer aux Limites d'exposition professionnelle nationales ou à toute autre grandeur équivalente
<b>Toxicité chronique</b>	Cancérogène professionnel potentiel.
<b>Effets chroniques</b>	Toute inhalation prolongée à des teneurs supérieures à la limite professionnelle peut provoquer des lésions pulmonaires irréversibles (silicose).
<b>Sensibilisation respiratoire</b>	D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
<b>Lésions oculaires graves/irritation oculaire</b>	D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
<b>Corrosion cutanée/irritation cutanée</b>	D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
<b>Sensibilisation cutanée</b>	D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
<b>Mutagénicité</b>	D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
<b>Effets sur la reproduction</b>	D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
<b>Cancérogénicité</b>	La silice cristalline (quartz) a été classée comme cancérogène connu pour l'homme (Groupe 1) par le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC).
<b>Effets sur certains organes cibles</b>	Système respiratoire.
<b>Toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition unique</b>	Aucune information disponible.
<b>Toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition répétée</b>	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par inhalation. Lungs.



### SECTION 12 : Informations écologiques

<b>12.1. Écotoxicité</b>	N'est pas considérée comme nocif pour les organismes aquatiques.
<b>Chaux</b>	
Classification allemande WGK (VwVwS)	317 WGK: nwg
<b>Silices Cristallines, quartz (impureté)</b>	
Classification allemande WGK (VwVwS)	849 WGK: nwg
<b>12.2. Persistance et dégradabilité</b>	N'est pas facilement biodégradable.
<b>12.3. Potentiel de bioaccumulation</b>	Aucun(e).
<b>Coefficient de partage</b>	Sans objet
<b>Facteur de bioconcentration (BCF)</b>	Indisponible.
<b>12.4. Mobilité dans le sol</b>	Aucun(e).
<b>12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB</b>	Cette substance ne répond pas aux critères de classification des substances PBT ou vPvB.
<b>12.6. Autres effets néfastes</b>	Aucun(e) connu(e)

### SECTION 13 : Considérations relatives à l'élimination

<b>13.1. Méthodes de traitement des déchets</b>	
<b>Méthodes d'élimination</b>	L'élimination doit être conforme aux lois et réglementations régionales, nationales et locales en vigueur.
<b>Emballages contaminés</b>	Emporter les récipients vides jusqu'à un site homologué de manipulation des déchets pour recyclage ou élimination.
<b>Codes de déchet</b>	Les codes de déchets doivent être assignés par l'utilisateur en fonction de l'application pour laquelle le produit a été utilisé
<b>Chaux</b>	
Catalogue européen des déchets	10130414
Classification allemande WGK (VwVwS)	317 WGK: nwg
<b>Silices Cristallines, quartz (impureté)</b>	
Classification allemande	849 WGK: nwg

# Fiche de données de sécurité

Hubercarb® Q40-200 - FSMA

Date d'émission : 10/07/2019  
Date d'impression : 10/07/2019

Numéro de révision: 1.3.1  
Page 10 de 12

WGK (VwVwS)

## SECTION 14 : Informations relatives au transport

Mode de transport (routier, maritime, aérien, ferroviaire)

TDG -Canada	Non réglementé
DOT, États-Unis	Non réglementé
IATA	Non réglementé
IMDG/IMO	Non réglementé
OACI	Non réglementé

14.1. Numéro ONU                               Aucun(e)

14.2. Nom d'expédition des Nations unies                               Aucun(e)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport                               Aucun(e)

14.4. Groupe d'emballage                               Aucun(e)

14.5. Dangers pour l'environnement                               Non

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur                               Sans objet

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC  
Sans objet

## SECTION 15 : Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Inventaires mondiaux

Substance pure/mélange                               Substance

Nom chimique	Numéro CAS	N° CE	Numéro d'enregistrement REACH	Australie (AICS)	Canada (DSL)	Chine (IECSC)	Japon	Corée du Sud (KECL)	Mexique	Nouvelle-Zélande	Philippines (PICCS)	Taiwan	TSCA : États-Unis
Chaux	1317-65-3	215-279-6	Exempté(e)(s)	Y	Y	Y	(1)-122(E NCS)(ISH L)	KE-21996	Y	Y	Y	Y	A
Silices Cristallines, quartz (impureté)	14808-60-7	238-878-4	Exempté(e)(s)	Y	Y	Y	(1)-548(E NCS)(ISH L)	KE-29983	Y	Y	Y	Y	A

Légende X / Y: Est conforme ; A: Active ; - / N: Exempté(e)(s) / Non répertorié

Réglementations nationales

Date d'émission : 10/07/2019  
Date d'impression : 10/07/2019

Numéro de révision: 1.3.1  
Page 11 de 12

## Allemagne

### Chaux

Classification allemande WGK 317 WGK: nwg  
(VwVwS)

### Silices Cristallines, quartz (impureté)

Classification allemande WGK 849 WGK: nwg  
(VwVwS)

## 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de sécurité chimique n'est exigée pour cette substance

## SECTION 16 : Autres informations

**Motif de la révision** La présente fiche de données de sécurité est conforme aux exigences du règlement (CE) N° 1907/2006 & RÈGLEMENT DE LA COMMISSION (UE) n° 2015/830

**Date d'émission :** 10/07/2019  
**Date d'impression :** 10/07/2019  
**Numéro de révision:** 1.3.1

**Préparée par** Huber Engineered Materials Global Regulatory Affairs  
email: regulatory.affairs@huber.com.

**Règlement CLP (CE 1272/2008)**

## Étiquetage

### Symboles/pictogrammes



**Mention d'avertissement** Danger

**Mentions de danger** H350 - Peut provoquer le cancer H373 - Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée

**Conseil en matière de formation** Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité

### Abréviations et acronymes

Centre international de recherche sur le cancer (CIRC)  
Association internationale du transport aérien (IATA)  
Code maritime international de transport des matières dangereuses (IMDG)  
International Uniform Chemical Information Database (IUCLID)  
Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT), statut et classification  
EPA SARA Titre III Section 312 (40 CFR 370) Classification des dangers  
DOT (Department of Transportation, États-Unis)  
OSHA (Agence fédérale d'hygiène et de sécurité professionnelles du Département du travail des

# Fiche de données de sécurité

Hubercarb® Q40-200 - FSMA

Date d'émission : 10/07/2019  
Date d'impression : 10/07/2019

Numéro de révision: 1.3.1  
Page 12 de 12

États-Unis)  
TWA - Time-Weighted Average (Moyenne pondérée en temps)  
Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges (CLP) (CE 1272/2008)  
EPI - Équipement de protection individuelle  
NIOSH - Institut d'hygiène et de sécurité professionnelles des États-Unis  
TMD (Transport des marchandises dangereuses), Canada  
CERCLA (Loi de responsabilité environnementale et de réponse compensatoire exhaustive des États-Unis)  
Quantité à déclarer (RQ), (RQ/% dans le mélange)  
STEL - Short Term Exposure Limit (Limite d'exposition à court terme, États-Unis)  
TLV® - Threshold Limit Value (Valeur limite d'exposition, États-Unis)  
Niveau dérivé sans effet (DNEL)  
SVHC : Substances extrêmement préoccupantes pour autorisation :  
Transport terrestre (ADR/RID)  
Demande biochimique en oxygène (DBO)  
Demande chimique en oxygène (DCO)  
OACI (aérien)  
(IMDG) Code maritime international de transport des matières dangereuses  
Appareil respiratoire autonome en pression positive  
Concentration prévisible sans effet (PNEC)  
Système général harmonisé (SGH)

## Avis de non-responsabilité

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont exactes dans l'état actuel de nos connaissances et de nos informations, à la date de publication. Ces informations ne sont fournies qu'à titre indicatif pour assurer la sécurité de la manipulation, de l'utilisation, de la transformation, du stockage, du transport, de l'élimination et de la mise sur le marché de la substance, et ne sauraient être considérées comme une garantie ou une assurance-qualité. Les informations ne concernent que la matière spécifiquement décrite, et sont susceptibles d'être non valables si la matière est employée en combinaison avec toute autre matière ou dans tout autre procédé, à moins que le contraire ne soit précisé dans le texte.

**Fin de la Fiche de données de sécurité**